

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU

DEPARTEMENT
ISERE

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 15 septembre à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
07-09-2026

Numéro de délibération
2026-050

Objet de la délibération
Convention relative aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) – Année scolaire 2024-2025

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture à la date du

Date de l'affichage

Page 1 / 2

Présents : Mesdames Adeline BENARD, Laure BERNARD, Angélique BUGNET, Odile CHARDON, Pascale GELIN, Emmanuelle LOTTO, Lauranne REVIT, Elodie SANCHEZ et Messieurs Eric BAZIN, Alexandre BRAILLON, Damien CHEVALIER, Pierre LAGNEAUX, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Damien OGIER, Philippe SIROT.

Pouvoirs : Mme Hélène FOURNEUVE donne pouvoir à M. Philippe SIROT, M. Valentin RAUX donne pouvoir à M. Damien CHEVALIER, M. Patrick VERRIEZ donne pouvoir à M. Romain MAISONNETTE.

Pascale GELIN a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient auprès des élèves des écoles des communes de Chamagnieu, Crémieu, Janneyrias, Pont-de-Chéruy et Saint-Romain-de-Jalionas.

L'antenne du RASED, initialement supportée par la commune de Chamagnieu, a été transférée sur la commune de Pont-de-Chéruy, par décision des services de l'Éducation nationale, à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement liées aux actions du RASED sont à la charge des communes concernées.

La commune de Pont-de-Chéruy assure l'avance et la gestion des dépenses de fonctionnement et, le cas échéant, d'investissement liées au RASED. Il convient dès lors de définir, par convention, les modalités de répartition et de participation financière des communes concernées.

À cet effet, la commune de Pont-de-Chéruy a transmis à la commune de Chamagnieu une convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2024-2025, destinée à fixer les modalités de participation financière des communes bénéficiaires du dispositif.

Aux termes de cette convention :

- Les communes dont les écoles accueillent les membres du RASED mettent à leur disposition les locaux nécessaires à l'exercice de leurs missions et en assurent les charges d'entretien et de fonctionnement ;
- Les dépenses de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2024-2025 sont estimées à 1,50 € par élève scolarisé ;
- La répartition des frais est effectuée entre les communes concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles, selon les effectifs constatés à la rentrée scolaire ;
- Pour la commune de Chamagnieu, l'effectif pris en compte est de 192 élèves, soit une participation prévisionnelle de 288,00 € (192 × 1,50 €) ;

Numéro de délibération
2026-050
Page 2 / 2

- Cette dotation pourra être réévaluée chaque année en fonction des frais effectivement engagés ;
- Un crédit d'investissement pourra ponctuellement être alloué au RASED, avec l'accord des parties signataires ;
- La participation financière est versée à la commune de Pont-de-Chéruy, qui assure l'avance de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement et fournit aux communes signataires un bilan annuel ;
- La convention est reconductible chaque année, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Le Maire précise que cette convention a été approuvée par la commune de Pont-de-Chéruy et qu'une décision n° 10-2026, prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a été établie le 17 juin 2026 et transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune de Chamagnieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention relative aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2024-2025, conclue entre la commune de Pont-de-Chéruy et la commune de Chamagnieu.

Article 2 : D'approuver la participation financière de la commune de Chamagnieu aux dépenses de fonctionnement du RASED, calculée sur la base de 1,50 € par élève, soit, sur la base de 192 élèves, une participation prévisionnelle de 288,00 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : De prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement de cette participation financière.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

CHAMAGNIEU, le 15 septembre 2026

Le Maire,
E. BAZIN



La secrétaire de séance,
P. GELIN